

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2025

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la Convocation : 31/03/2025

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE - Mylène DELORME - Laure DUCHAMP - David MAGNET - Marilyn MOUTET - Aurèlie SYLVESTRE - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - Christophe GRANGER - Daniel PEYROL - Joël MALIGNIER - GAUTHIER Laurent -Jean- Luc MONTAGNER - Céline POIRRIER

Excusés : Jean GRANGER- Alexandra CHABANIS- Véronique AUGIZEAU

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2025-033 : Fixation d'un tarif dans le cadre de la signature d'une occupation du domaine public pour la mise en place d'un Flower Truck

Vu les articles L2331,,I à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs aux recettes de la section de fonctionnement du budget communal ;

Vu l'article 1.2425-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance » ;

Considérant la possibilité d'autoriser l'occupation privative du domaine public pour la mise en œuvre d'un commerce mobile de vente de fleurs (flower-trucks).

Monsieur le Maire présente la demande de la société Voyage Floral pour occuper la place de l'école les lundis après-midi à compter du 14 avril 2025. Le tarif est proposé pour un montant de 50€ annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **FIXE** le montant de la redevance à 50€ par an,
- **AUTORISE** la signature d'un arrêté d'occupation du domaine public pour la mise en place du Flower Truck de la société Voyage Floral,
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Mylène DELORME

Secrétaire de séance



Yves COURBIS

Maire

